



COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE
PV N°6 de la réunion du 6 Juin 2018

Sont présents : Mme POULET Claudie, Mrs BOUCHOT JEAN-Paul, DEVANLAY Jean-Pierre, GÂTEAU Marc, MAGERAND Yvan, VELUT Julien .

Absents excusés :Mrs VOYE Patrick, POUJOL Philippe.

La commission en configuration sportive passe ensuite à l'ordre du jour.

Appel du club de F C TRAINEL Par l'intermédiaire de son vice-président, Monsieur BARRAS Morgan des décisions de la Commission des Compétitions du District Aube de Football prise sur le PV n°15 du 15 mai 2018, parue sur le site officiel le 17 mai 2018 .

Décision contestée :

OBJET : Match : 50241.2 TRAINEL2/ ASOFA 2 du 06/05/2018-Championnat D3 Poule A

Non utilisation de la FMI Règlementaire par le club recevant qui ne dispose pas de sa tablette en état de marche et qui n'est pas également en mesure de fournir une feuille de match papier de substitution établissant dès lors sur des feuilles blanches les renseignements relatifs à cette rencontre.

La commission,

Vu les documents papiers transmis ,

Vu les prescriptions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. sur l'utilisation de la FMI, à défaut d'une feuille de match papier de substitution et les sanctions qui s'y appliquent.

DONNE match perdu par pénalité à l'équipe de TRAINEL 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'A.S.O.F.A 2 Enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

TRAINEL 2 : 0 but (- 1 point)/ A.S.O.F.A 2 : 3 buts 3 points

Après avoir noté les présences et entendu en leurs explications

Pour le club de TRAINEL :

Mr BARRAS Morgan (vice-président)

Mr THERREY Nicolas (capitaine)

ABSENTS : Mrs FOUCAULT FRANCK, GAUTHIER Lucien (TRAINEL)

Mrs ROUSSEL Elois, DECHAMPS François (A.S.O.F.A)

Après un rappel des faits et lecture des pièces au dossier par Mr MAGERAND Yvan Président de séance de la commission d'appel du District.

La parole est donnée au club appelant qui nous explique les raisons de l'appel de son club.

Celui -ci relate les problèmes rencontrés ce jour là avec leur tablette.

La parole est donnée en dernier au club appelant.

Attendu que le club de TRAINEL ne possédait pas une tablette en état de marche.

Attendu qu'une feuille de match papier de substitution n'a pas été fournie.

Attendu que la commission des compétitions a appliqué avec justesse la réglementation conformément aux dispositions **de l' article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF . sur l'utilisation de la FMI, à défaut d'une feuille de match papier de substitution et les sanctions qui s'y appliquent.**

La commission départementale d'appel dans sa configuration sportive décide de :

- Confirmer la décision de la commission des compétitions .

Débite le compte de TRAINEL de la somme de cent (100) euros correspondant au frais de dossier en appel.

Faute de certificat justifiant leurs absences pour le 12 juin 2018,

Mrs FOUCAULT Franck, GAUTHIER Lucien (TRAINEL) seront amendés de 100 euros chacun

Mrs ROUSSEL Elois, DESCHAMPS François (A.S.O.F.A) seront amendés de 100 euros chacun

Ces sommes seront débitées sur le compte de leur club d'appartenance .

La présente décision est susceptible de recours par-devant la Commission d'Appel de la ligue du Grand Est : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr –dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de Scéance

M MAGERAND Yvan

Le secrétaire

M VELUT Julien